

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 68

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale à son CIAS

Au 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité sera compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence sera déléguée au CIAS de QBO.

Celui-ci porte jusqu'alors la seule compétence gérontologique et la gestion des EHPAD va multiplier par près de 60 les masses budgétaires à gérer.

Durant la première année d'exercice de cette compétence, les décalages de trésorerie vont être importants (les versements de dotations ainsi que les encaissements des produits des usagers vont intervenir en décalage, les facturations de janvier n'intervenant par exemple qu'en février) et nécessiteront une adaptation du fonds de roulement du CIAS.

Pour ce faire, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie de 2 M€ de QBO à son CIAS dès le 1^{er} janvier 2019, avance remboursable au maximum au 30 novembre 2019.

Il est à noter que les versements et les encaissements se feront par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Une convention précisant le montant de l'avance de trésorerie sans intérêts, la durée de remboursement à court terme (inférieure à 1 an) et l'objet de cette avance devra être établie entre le CIAS et QBO.

I/ Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), le président a ajouté le présent dossier n°68 à l'ordre du jour du conseil communautaire selon la procédure dite d'urgence et l'a adressé aux conseillers communautaires le 05 décembre 2018.

Il en a rendu compte dès l'ouverture du présent conseil communautaire et a invité l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'urgence : après avoir délibéré, le conseil

communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°68 (« *Avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale à son CIAS* ») à l'ordre du jour du conseil communautaire du 07 décembre 2018.

II/ Sur le fond, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder une avance de trésorerie sans intérêts de 2 millions d'€ au CIAS de QBO remboursable au maximum au 30 novembre 2019 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer une convention de trésorerie avec le CIAS de QBO ;

3 - d'autoriser le comptable municipal de procéder aux opérations de versement de cette trésorerie au CIAS de QBO.